SAPEURS POMPIERS MARTINIQUE

Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260709-ARR_2026-460-AU
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

ARRETE N° 2026 - 460

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2021-373-2 de l'assemblée de Martinique du 16 septembre 2021 portant désignation des représentants de la collectivité territoriale de Martinique (CTM) au sein du service territorial d'incendie et de secours de Martinique ;

VU l'extrait de délibération n° 2023-28 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 21 juin 2023 portant consolidation de l'identité du service d'incendie et de secours de Martinique ;

VU la délibération n° 2025-44 de la réunion du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique en sa séance du 17 décembre 2025 relative à la composition du conseil d'administration du SIS et à la répartition des sièges en vue des élections pour le renouvellement des représentants des communes au conseil d'administration du SIS de Martinique ;

VU l'arrêté conjoint n° 2025-06-26/002 du 26 juin 2025 portant nomination de la lieutenante Yveline MERT en qualité de référente mixité et lutte contre les discriminations ;

VU l'arrêté conjoint n° 2025-10-27/001 du 27 octobre 2025 portant nomination en qualité de référent sureté et sécurité de monsieur Michaël CAVELY, lieutenant de 2ème classe de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté n° 26-291 du 24 avril 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie de secours de Martinique ;

VU l'arrêté n° 26-PCE-792 du 3 juillet 2026 du Président du conseil exécutif de Martinique portant confirmation de monsieur Jean-Claude ECANVIL dans la fonction de président du conseil d'administration du service territorial d'incendie et de secours ;

VU le procès-verbal du dépouillement de l'élection des représentants des communes au conseil d'administration du service d'incendie de secours en date du 19 juin 2026 ;

VU les procès-verbaux des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours du 19 juin 2026 ;

Considérant que l'article L1424-24-5 du code général des collectivités territoriales définit la liste des personnes qui assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative ;

Considérant que l'article R1424-12 du code général des collectivités territoriales énonce d'une part qu'il y a cinq collèges électoraux distincts pour les élections à la CATSIS et d'autre part que ces élections donnent au premier candidat titulaire élu dans l'ordre d'inscription sur la liste et à son suppléant, qualité, respectivement comme titulaire et comme suppléant, pour assister au conseil d'administration du service d'incendie et de secours ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 19 juin 2026, les représentants de la collectivité territoriale de Martinique et les représentants des communes au sein du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique, membres avec voix délibérative, sont les suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants de la CTM	AZEROT Bruno Nestor	LARGEN-MARINE Yolène
	DULYS PETIT Jenny	CHAMMAS Charles
	DUVERGER Jean-Claude	BEAULIEU Lydia
	ECANVIL Jean-Claude : Président	DUFEAL Éric
	DUNON Rosalie	TERMON Séverine
	ETIENNE-NOTTE Yannick	NARCISSOT Marius
	VALENTIN Sandra	CLEM-BERTHOLO Manuella
	NORCA Stéphanie	CAROLE Francis
	TIRAULT Fred Michel	LISLET Claude
	BEAUNOL Jean-François	NELLA Aurélie

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 622
97201 FORT-DE-FRANCE CEDEX

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Représentants des communes	LAGUERRE Didier	LOUIS Thérèse
	LABORIEUX Judith	LOF Jéo
	CHARLES-DONATIEN Servius	CLEON Murielle
	MIEVILLY Eliane	LOUIS-JOSEPH Patrick
	GRELET Rodrigue	JOSEPH Dacy

Article 2 : Le préfet de Martinique ou son représentant assiste de plein droit aux séances du conseil d'administration.

Le payeur départemental participe également aux réunions du conseil d'administration.

Article 3 : A compter du 19 juin 2026, les membres du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique avec voix consultative sont les suivants :

- Colonel hors classe TYBURN Patrick, directeur départemental des services d'incendie de secours ou son représentant
- Médecin-Colonel PEREAU Samuel, médecin chef adjoint de la sous-direction santé du Service d'Incendie et de Secours ou son représentant
- Monsieur LAGIER Charles, président de l'Union territoriale des Sapeurs-Pompiers de Martinique ou son représentant
- Lieutenante MERT Yveline, référente mixité et lutte contre les discriminations
- Lieutenante CAVELY Michael, référent sureté et sécurité
- Les représentants des personnels suivants :

COLLEGE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SPP Officiers	AGRICOLE Roméo	BABIN Bruno
SPV Officiers	LAVENAIRE Miguel	CAMPOPIANO Marc
SPP Non-officiers	IRRILO Jacques	PHILIP Juliana
SPV Non-officiers	DUCLOS Loïc	VROUST Catherine
Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompiers professionnels	JULVECOURT Joël	VIGON Claude

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97208 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Article 4 : Le président du conseil d'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service d'incendie et de secours.

Article 5 : L'arrêté n° 26-291 du 24 avril 2026 portant composition du conseil d'administration du service d'incendie et de secours de Martinique est abrogé.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Martinique peut être saisi par courrier (12 rue du citronnier Plateau Fofo CS 17103 97271 Schoelcher) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Fort-de-France, le : 09 JUIL. 2026

Le président du Conseil d'administration
du service d'incendie et de secours

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE *

Jean-Claude ECANVIL

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE
4, RUE JACQUES CAZOTTE - BP 522
97206 FORT-DE-FRANCE CEDEX